

# Note de service

Fonctionnement général de l'École

Le 24 août 2023

## Objet : Port de la tenue d'hiver

### Article 1 : Port de la tenue d'hiver

À compter du lundi 16 octobre 2023, les personnels en tenue, les élèves et stagiaires en uniforme doivent porter la tenue d'hiver.

### Article 2 : Composition des effets vestimentaires

La tenue d'uniforme « hiver » est ainsi définie :

- Pantalon hiver ;
- Polo manches longues ;
- Pull ;
- Blouson, polaire ;
- Casquette obligatoire pour tous les rassemblements, plastron et gants à rajouter pour toutes les visites protocolaires et cérémonies.

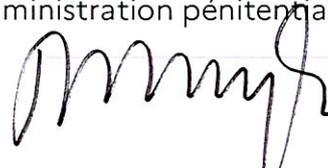
### Article 3 : Diffusion de la présente note auprès des élèves et stagiaires

La présente note est diffusée aux élèves et stagiaires concernés par les Unités de Formation.

### Article 4 : Mise en œuvre

Cette note de service entre en application le lundi 16 octobre 2023.

Le directeur adjoint de l'École nationale  
d'administration pénitentiaire



Jean-Philippe MAYOL

Destinataires :  
Le personnel  
Les élèves